



## ARRÊTÉ DU MAIRE N°050-2025

**Le Maire de SEYSEL (Haute-Savoie),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande de l'entreprise FONTAINE TP, sise ZI Coron - 160 rue Denis Papin 01300 BELLEY, pour réaliser la reprise de l'enrobé au niveau de la bouche à clé du raccordement au réseau eau potable de 68 LOGEMENTS COLLECTIFS, D'UN PÔLE MÉDICO-SOCIAL, DE BUREAUX ET D'ATELIER (ESS-SIÈSS), D'UN COMMERCE ET D'UNE SALLE PAROISSIALE, Rue du Mont des Princes - 74910 SEYSEL du 14/05/2025 au 16/05/2025,  
Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** FONTAINE TP effectuera une reprise de l'enrobé au niveau du raccordement au réseau potable sur la Route de Genève – RD 992, avant le croisement avec la Rue du Mont des Princes. Pendant les travaux, s'effectueront entre le 14/05/2025 et le 16/05/2025.

Au niveau des travaux sur la RD992 :

- La circulation se fera sur une voie unique et sera alternée manuellement.
- Le stationnement sera interdit à tous les véhicules

**ARTICLE 4 :** Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

**ARTICLE 5 :** La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise FONTAINE TP sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à l'entreprise FONTAINE TP, sise ZI Coron - 160 rue Denis Papin 01300 BELLEY
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- au centre technique municipal.
- au centre technique départemental,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 13 mai 2025,  
Le Maire, Gérard LAMBERT

